DOCTRINE ÉCONOLOGIQUE · PILIER IV

🎯 ALLER DROIT AU BUT

« *Solidarité oui, opacité non.* »

Une aide récupérable sur la maison d'une famille française doit l'être aussi sur un patrimoine situé à l'étranger.

[FAIT] 752 800 personnes percevaient le minimum vieillesse fin 2024 (DREES).

DEUX BILLETS POUR VOIR CE QUE LA RÈGLE PROMET

ASPA 2026 · PERSONNE SEULE

Ce que l'État verse

Montant maximal par mois	**1 043,59 €**
Soit par an	**12 523 €**

Service-Public, montants au 1er janvier 2026 (couple : 1 620,18 € par mois).

AU DÉCÈS DU BÉNÉFICIAIRE

Ce que l'État récupère

Seuil de succession (métropole)	**108 586 €**
Récupéré en 2023	**110 M€**

Seuil 2026 ; récupérations 2023 de la branche vieillesse du régime général (DREES).

× 2,8

Depuis la réforme de 2023, le seuil de récupération sur succession est passé de 39 000 € à 108 586 € en métropole : les petites successions sont protégées, mais la récupération sur les autres doit devenir effective et mesurée.

[CALCUL] 108 586,14 € ÷ 39 000 € ≈ 2,8. Seuil revalorisé de 0,9 % au 1er janvier 2026 ; plafond annuel de récupération : 8 463,42 € pour une personne seule.

LA QUESTION POLITIQUE

L'État sait-il combien il récupère réellement, et combien il abandonne lorsque le patrimoine du bénéficiaire est situé hors de France ? Aucune donnée publique ne permet aujourd'hui de le dire.

[FAIT] donnée sourcée · **[CALCUL]** calcul reproductible · **[HYPOTHÈSE]** à démontrer · **[ANALYSE]** lecture de la doctrine · **[PROPOSITION]** mesure proposée

ALLER DROIT AU BUT · PILIER IV

Ce qui est établi, ce qui reste à démontrer

[ANALYSE] L'ASPA n'est pas une retraite cotisée : c'est une prestation de **solidarité nationale** pour les retraités modestes qui résident en France de manière stable. Le Pilier IV ne propose pas de la supprimer. Il exige qu'elle soit **réciproque, contrôlable et récupérable** lorsque la loi le prévoit.

CE QUE L'ON PEUT AFFIRMER	CE QU'IL FAUT ENCORE DÉMONTRER
[FAIT] L'ASPA est récupérable sur la succession au-delà d'un seuil (108 586,14 € en métropole en 2026).	[HYPOTHÈSE] Que les biens situés hors de France échappent en pratique à la récupération.
[FAIT] Les étrangers doivent remplir des conditions spécifiques, notamment dix ans de titre de séjour autorisant à travailler, sauf statuts particuliers.	[HYPOTHÈSE] Que le régime des ressortissants algériens produise un avantage chiffrable par rapport au droit commun.
[FAIT] Les ressortissants algériens relèvent d'un régime de séjour spécifique issu de l'accord franco-algérien de 1968, modifié en 1985, 1994 et 2001.	[HYPOTHÈSE] Le montant réel en jeu : aucune donnée publique ne permet de le chiffrer aujourd'hui.

ANCIENNES FORMULATIONS À ABANDONNER

« 2 Md€ par an » : chiffre non rattaché à une méthode. Il ne peut pas être présenté comme un fait.

« Les Algériens touchent l'ASPA sans condition » : faux. Ils relèvent d'une catégorie spécifique, « sous certaines conditions ».

[FAIT] LA JUSTICE VAUT DANS LES DEUX SENS

Le non-recours est massif : selon une étude de la DREES portant sur 2016, environ une personne seule éligible sur deux ne demandait pas l'ASPA. Une solidarité juste doit à la fois récupérer ce qui doit l'être et atteindre les retraités modestes qui y ont droit.

RESPONSABILITÉS POLITIQUES

L'accord franco-algérien de 1968 est un choix diplomatique du gouvernement de l'époque ; les gouvernements qui l'ont modifié ou conservé sans audit budgétaire en portent la continuité.

La réforme des retraites de 2023, portée par le gouvernement d'Élisabeth Borne, a relevé le seuil de récupération : un choix socialement défendable, qui exige en contrepartie une transparence accrue sur les récupérations difficiles.

ALLER DROIT AU BUT · PILIER IV

La réforme économique

Phase 1 : rendre visible

1	**CINQ DONNÉES PUBLIÉES CHAQUE ANNÉE** Nombre total de bénéficiaires ; nombre de bénéficiaires étrangers ; répartition par grandes catégories ou accords bilatéraux ; montants récupérés sur succession ; montants non récupérés lorsque le patrimoine est hors de France.
2	**LE COÛT RÉEL AFFICHÉ** Publier le coût annuel de l'ASPA et le taux de récupération effectif, rapportés au montant versé.

Phase 2 : réciprocité et récupération

1. La réciprocité successorale. [PROPOSITION]

Rechercher la récupération prévue par la loi y compris sur les biens situés à l'étranger : déclaration du patrimoine hors de France à la demande, conventions d'entraide avec les pays concernés.

2. Un audit pour tout régime dérogatoire. [PROPOSITION]

Tout régime issu d'un accord bilatéral, dont l'accord de 1968, doit faire l'objet d'un audit budgétaire public et régulier.

3. Atteindre ceux qui y ont droit. [PROPOSITION]

Lutter contre le non-recours des retraités modestes : la justice sociale vaut dans les deux sens.

FORMULE FINALE

Généreuse avec les pauvres, stricte avec les règles : résidence réelle, patrimoine déclaré, succession vérifiable, récupération effective.

POUR ALLER PLUS LOIN

QCM ASPA sur le site

Sources principales

- DREES — Les allocations du minimum vieillesse (Minima sociaux, édition 2025)
- Revalorisation du seuil de récupération de l'ASPA sur la succession (2026)
- Service-Public — Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Mise à jour du 2 octobre 2026 · Reprend la note de cadrage stratégique du Pilier IV.

Voir le site Doctrine Économique